



Par e-mail: ab-geko@seco.admin.ch

Berne, le 3 mars 2025

Consultation : Modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail : dispositions spéciales pour l'assistance Live-In (Art. 17a - 17e OLT 2)

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

La modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) introduit de nouvelles règles encadrant les emplois dans les agences de location de services domestiques dédiées à la prise en charge des personnes âgées (« Live-in »). Bien que le statut juridique des travailleurs et travailleuses du secteur soit déjà plus favorable en Suisse que dans d'autres pays, leurs conditions de travail restent, en effet, souvent précaires.

Des conditions de travail dignes pour un maintien durable à domicile

Cette ordonnance, issue d'une table ronde réunissant les principaux partenaires sociaux concernés, comble une lacune importante, en établissant des règles claires visant à garantir et mieux délimiter le temps de travail et de repos et un meilleur encadrement des conditions de rémunération des accompagnateurs et accompagnatrices « Live-in ». Le Centre salue ces modifications qui permettent de prévenir les risques d'épuisement professionnel et de garantir des conditions de travail dignes pour ces professionnels. Nous tenons à rappeler que leur activité, aux côtés de celle des proches aidants, joue un rôle clé dans le maintien à domicile des personnes âgées en Suisse.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse